

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-23

Fixation du nombre de sièges de l'organe délibérant, répartition des sièges et fixation du nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans la perspective des élections municipales de 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (loi dite « RICHARD »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. La loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 Décembre 2012 est venue compléter et modifier le texte initial afin de faciliter la transition entre les modes de représentation préexistants et ceux définis par la loi, applicables en 2014.

Ce cadre juridique autorise la conclusion d'un accord entre communes qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

A défaut d'accord entre les communes membres, l'article L5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.

L'application de cette représentation proportionnelle aboutirait à la composition suivante du futur conseil communautaire (26 sièges):

- 11 sièges pour la commune de Le Grau du Roi
- 11 sièges pour la commune d'Aigues Mortes
- 4 sièges pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

Dans cette hypothèse, le nombre de Vice-présidents est fixé à 5.

Néanmoins, à l'issue de sa séance du 18 mars 2013, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, s'est prononcé unanimement pour un accord conformément à la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

L'article 1er de cette loi augmente, dans la limite de 25 %, le nombre de conseillers communautaires dans le cas où les communes s'entendent pour fixer à l'amiable leur barème de représentation.

L'article 2 relève le nombre de vice-présidents dans l'établissement public intéressé sans toutefois qu'il dépasse 30% de son effectif ni le nombre de quinze.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le nombre de sièges à 32 et de les répartir de la façon suivante :

- 13 sièges pour la commune de Le Grau du Roi
- 13 sièges pour la commune d'Aigues Mortes
- 6 sièges pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

Et de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De se déclarer favorable à un accord local, tel que défini par la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et basé sur la représentation suivante au sein du conseil communautaire à savoir 32 sièges répartis ainsi :
 - 13 sièges pour la commune de Le Grau du Roi
 - 13 sièges pour la commune d'Aigues Mortes
 - 6 sièges pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze
- De fixer le nombre de Vice-présidents à 9.
- De solliciter M. Le Préfet du Gard pour consignation de la présente délibération au titre de la constatation par arrêté préfectoral à opérer à échéance du 30 Septembre 2013.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-24

Tarif des frais de reproduction des documents administratifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président,

Vu l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Vu l'article 35 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2005 relative au tarif des frais de reproductions des documents administratifs

Conformément aux obligations de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande. L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (article 4 de la loi du 17 juillet 1978).

L'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 précise que « *des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur. Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur* ».

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € la page en format A4
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

L'ensemble de ces dispositions s'applique aussi bien aux collectivités territoriales qu'à l'État et à ses établissements publics

Le demandeur doit être avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2005 relative au tarif des frais de reproductions des documents administratifs
- De fixer le coût de reproduction des documents administratifs à :
 - 0,18 € la page en format A4,
 - 1,83 € pour une disquette,
 - 2,75 € pour un cédérom.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-25

**Protection sociale complémentaire
pour le risque « santé » et le risque
« prévoyance » - Adoption du
dispositif permettant une
participation de l'employeur**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération n° 2012-05-68 du 21 mai 2012 portant adoption de la procédure de labellisation pour le risque santé et d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Considérant que le Centre de Gestion du Gard n'a pas inclus la Communauté de Communes Terre de Camargue dans son dispositif de mise en concurrence global pour la passation d'une convention de participation.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 19 février 2013.

Expose :

Il convient d'abroger la délibération n° 2012-05-68 du 21 mai 2012 et d'inviter le Conseil Communautaire à se prononcer à nouveau sur le dispositif à accorder pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Il est proposé de choisir entre les deux dispositifs, la labellisation ou la convention de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

Les employeurs ont la possibilité de participer financièrement aux complémentaires « santé » et/ou « prévoyance » des agents, via une procédure de labellisation ou de convention de participation.

- La labellisation consiste à l'homologation, suite à un processus d'habilitation, d'un organisme (assurances, mutuelles, organismes sociaux) en vue d'obtenir une labellisation au niveau national du contrat ou règlement à conclure avec l'agent. Une collectivité ou un EPCI est libre de participer, ou non, au financement de la cotisation versée par un agent dans la mesure où ce dernier aura adhéré, de son propre chef, à un contrat labellisé.
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Conformément à l'avis favorable rendu par le CTP lors de sa séance du 19 février 2013, il est proposé au Conseil Communautaire d'opter pour le dispositif de labellisation pour le risque « santé » ainsi que pour le risque « prévoyance ».

La participation n'est pas une obligation, c'est un acte de gestion du personnel. L'aide apportée aux agents n'est en aucun cas obligatoire et la participation, s'il y en a une sera versée directement à l'agent. Elle ne peut pas dépasser le montant de la cotisation et son montant peut être modulé par l'établissement en fonction du revenu.

Le Conseil Communautaire sera invité chaque année à délibérer sur le montant de la participation qu'il souhaite attribuer dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères définis et des possibilités financières de la Communauté de communes pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n° 2012-05-68 du 21 mai 2012,
- D'opter pour la procédure de labellisation pour le risque « santé »,
- D'opter pour la procédure de labellisation pour le risque « prévoyance »,
- De délibérer chaque année sur le montant de la participation à verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères définis et des possibilités financières de la Communauté de communes pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	5

N°2013-03-26

**Protection sociale complémentaire
pour le risque « prévoyance » -
Adoption des critères d'attribution**

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°2013-03-25 du 25/03/2013 portant adoption de la procédure de labellisation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »
Considérant qu'il convient de fixer les critères d'attribution de la participation employeur après avis du CTP,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 19 février 2013.

Expose :

Ce procédé de labellisation permet à l'employeur de verser une participation financière mensuelle sachant que l'aide apportée aux agents n'est en aucun cas obligatoire.

S'agissant de participation sociale, il convient de définir des critères d'attribution, notamment pour la participation au risque « prévoyance », adoptés par le CTP et définis en fonction du traitement indiciaire des agents quelle que soit la catégorie statutaire. En effet, les plus bas salaires bénéficieront de la participation la plus importante.

Il est proposé de déterminer 4 tranches d'attribution pour le risque « prévoyance » :

Tranche 1	309<IM<365	1 430 € < rémunération brute < 1 690 €
Tranche 2	366<IM<431	1 708 € < rémunération brute < 1 995 €
Tranche 3	432<IM<561	2 051 € < rémunération brute < 2 597 €
Tranche 4	562≤IM	2 602 € ≤ rémunération brute

Le Conseil Communautaire délibèrera annuellement sur le montant de la participation à verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères d'attributions et des possibilités financières de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 5 abstentions (Mme Diane COULOMB, M. Etienne MOURRUT, M. Philippe PARASMO, Mme Khadija PINCHON, M. Jacques ROSIER DUFOND)
- De ne pas fixer, pour l'instant, de critères d'attribution pour le risque « santé »
- De fixer les critères d'attribution pour le risque « prévoyance » comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	5

N°2013-03-27

Fixation des montants de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » pour l'année 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°2013-03-25 du 25/03/2013 portant adoption de la procédure de labellisation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »
Vu la délibération n°2013-03-26 du 25/03/2013 portant adoption des critères d'attributions pour le risque « prévoyance »

Exposé

Le procédé de labellisation permettra aux agents titulaires d'un contrat labellisé de bénéficier de la participation employeur. En matière de prévoyance, la Communauté de Communes Terre de Camargue possède un contrat groupe qui va être dissous. Les agents seront invités à adhérer à un nouveau contrat à titre individuel. Les avantages résident dans la diminution du pourcentage de participation versé par l'agent et par le versement mensuel de l'employeur d'une participation financière.

Le Conseil Communautaire sera annuellement invité à délibérer sur les montants de la participation complémentaire à verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères d'attributions et des possibilités financières de la Communauté de communes.

Le versement débutera dès présentation d'un contrat individuel labellisé par les agents. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 5 abstentions (Mme Diane COULOMB, M. Etienne MOURRUT, M. Philippe PARASMO, Mme Khadija PINCHON, M. Jacques ROSIER DUFOND)
- De ne pas verser de participation employeur pour le risque « santé » en 2013
- De verser, en 2013, une participation mensuelle pour le risque « prévoyance » en fonction des critères, comme suit :

Tranche	critères	Montant mensuel de la participation 2013
Tranche 1	309<IM<365	5 €
Tranche 2	366<IM<431	4 €
Tranche 3	432<IM<561	3 €
Tranche 4	562≤IM	2 €

Cela représente une enveloppe budgétaire pour 2013 de 9 024 € tous budgets confondus.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-28

Fixation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, expose :

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique paritaire le 19 février 2013, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de l'établissement.

Au vu de ce rapport et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il convient d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement

Au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, trois agents sont éligibles à ce dispositif. Compte tenu de leur rémunération, les agents sont positionnés sur des postes de catégorie B, l'accès à l'emploi titulaire se faisant dans le cadre d'emploi où l'agent a exercé le plus longtemps. L'accès à ces grades ne peut être ouvert que par la mise en place de la sélection professionnelle.

La sélection professionnelle est un procédé qui permet à des agents en CDI d'accéder à la titularisation. Ce dispositif est fondé sur les acquis de l'expérience en lien avec l'emploi auquel la titularisation donne accès.

Ces agents pourront accéder aux cadres d'emploi dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions exercées pendant la période de l'ancienneté exigée (soit du 01/06/2009 au 31/03/2011).

L'autorité territoriale ouvre par arrêté les sessions de sélections professionnelles au plus tard 1 mois avant le commencement des auditions. La loi prévoit que les sélections professionnelles sont mises en place par les collectivités ou les EPCI mais que ces dernières peuvent confier l'organisation au CDG de leur ressort géographique.

Le CDG 30 a décidé en date du 21/09/2012 de laisser à chaque autorité territoriale la liberté d'organiser la commission d'évaluation de sélection professionnelle.

De ce fait, pour les trois agents concernés, le dispositif d'accès est confié à une commission de sélection professionnelle qui sera organisée en interne. L'autorité territoriale constituera la commission d'évaluation comme suit :

- de l'autorité territoriale ou d'une personne qu'elle désigne
- d'une personnalité qualifiée qui préside la commission, désignée par la présidente du centre de gestion
- d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emploi auquel le recrutement donne accès.

Et procédera à l'affichage de sa composition dans les locaux et sur le site internet de l'établissement.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel.

A l'issue des auditions, la commission dressera la liste des candidats aptes à être intégrés dans le grade du cadre d'emploi concerné en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Cette liste sera affichée dans les locaux de l'établissement.

Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire rendu en réunion du 19 février 2013 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire dont l'exemplaire est joint à la présente
- D'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la Communauté de Communes Terre de Camargue dont l'exemplaire est joint à la présente et présenté ci-dessous :

1 – grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Gestionnaire financier redevance spéciale	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2014
Technicien polyvalent du bâtiment	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2014

- D'organiser en interne la sélection professionnelle conformément à la réglementation
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Léopold ROSSO, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-03-29

**Approbation du compte
administratif 2012 du budget
« Principal »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 875 059.19	2 539 352.50		2 539 352.50	1 875 059.19
Opération de l'exercice	19 513 703.76	20 781 109.66	2 876 546.71	4 045 174.13	22 390 250.47	24 826 283.79
TOTAUX	19 513 703.76	22 656 168.85	5 415 899.21	4 045 174.13	24 929 602.97	26 701 342.98
Résultats de clôture		3 142 465.09	1 370 725.08		1 370 725.08	3 142 465.09
Restes à réaliser			1 101 697.00	1 485 693.00	1 101 697.00	1 485 693.00
TOTAUX CUMULES		3 142 465.09	2 472 422.08	1 485 693.00	2 472 422.08	4 628 158.09
RESULTATS DEFINITIFS		3 142 465.09	986 729.08			2 155 736.01

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Principal ».

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26/03/2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-30

**Compte administratif 2012 du
budget « Principal » - affectation
du résultat**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice1 267 405.90 €
 - Excédent reporté1 875 059.19 €
 - Résultat à affecter3 142 465.09 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution - 1 370 725.08 €

affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés 987 729.08 €
- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté..... 2 154 736.01€

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Léopold ROSSO, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-03-31

**Approbation du compte
administratif 2012 du budget
« Assainissement »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget assainissement.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 463 739.30	7 091.84		7 091.84	1 463 739.30
Opération de l'exercice	2 008 914.08	2 745 403.45	1 990 846.17	1 158 297.84	3 999 760.25	3 903 701.29
TOTAUX	2 008 914.08	4 209 142.75	1 997 938.01	1 158 297.84	4 006 852.09	5 367 440.59
Résultats de clôture		2 200 228.67	839 640.17		839 640.17	2 200 228.67
Restes à réaliser			647 669.00	947 563.00	647 669.00	947 563.00
TOTAUX CUMULES		2 200 228.67	1 487 309.17	947 563.00	1 487 309.17	3 147 791.67
RÉSULTATS DEFINITIFS		2 200 228.67	539 746.17			1 660 482.50

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Assainissement ».

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-32

Compte administratif 2012 du budget « Assainissement » - affectation du résultat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :736 489.37 €
 - excédent reporté :1 463 739.30 €
 - résultat à affecter :2 200 228.67 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : - 839 640.17 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves.....539 746.17 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté 1 660 482.50 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Léopold ROSSO, Président, s'est retiré au moment du vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-03-33

**Approbation du compte
administratif 2012 du budget
« Eau Potable »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget eau potable.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		860 457.53		2 448 127.06		3 308 584.59
Opération de l'exercice	2 884 115.91	2 802 312.53	1 663 177.95	1 637 427.85	4 547 293.86	4 439 740.38
TOTAUX	2 884 115.91	3 662 770.06	1 663 177.95	4 085 554.91	4 547 293.86	7 748 324.97
Résultats de clôture		778 654.15		2 422 376.96		3 201 031.11
Restes à réaliser			1 056 629.00	311 718.00	1 056 629.00	311 718.00
TOTAUX CUMULES		778 654.15	1 056 629.00	2 734 094.96	1 056 629.00	3 512 749.11
RESULTATS DEFINITIFS		778 654.15		1 677 465.96		2 456 120.11

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Eau Potable ».

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-34

Compte administratif 2012 du budget « Eau Potable » - affectation du résultat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - Résultat de l'exercice - 81 803.38 €
 - Excédent reporté860 457.53 €
 - Résultat à affecter778 654.15 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution2 422 376.96 €

affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- ligne 002 Excédent d'exploitation reporté 778 654.15 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Léopold ROSSO, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-03-35

**Approbation du compte
administratif 2012 du budget
« Ports maritimes de plaisance »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget ports maritimes de plaisance.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		227 826.51	98 624.58		98 624.58	227 826.51
Opération de l'exercice	381 455.20	558 539.51	100 516.46	187 706.91	481 971.66	746 246.42
TOTAUX	381 455.20	786 366.02	199 141.04	187 706.91	580 596.24	974 072.93
Résultats de clôture		404 910.82	11 434.13		11 434.13	404 910.82
Restes à réaliser			79 631.00			
TOTAUX CUMULES		404 910.82	91 065.13		91 065.13	404 910.82
RÉSULTATS DEFINITIFS		404 910.82	91 065.13			313 845.69

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Ports maritimes de plaisance ».

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-36

**Compte administratif 2012 du
budget « Ports maritimes de
plaisance » - affectation du
résultat**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :177 084.31 €
 - excédent reporté :227 826.51 €
 - résultat à affecter :404 910.82 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : -11 434.13 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves 91 065.13 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté313 845.69 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Léopold ROSSO, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-03-37

**Approbation du compte
administratif 2012 du budget
« Service Public d'Assainissement
Non Collectif (SPANC) »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget service public d'assainissement non collectif.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 796.23				12 796.23
Opération de l'exercice	15 400.60	30 489.00			15 400.60	30 489.00
TOTAUX	15 400.60	43 285.23			15 400.60	43 285.23
Résultats de clôture		27 884.63				27 884.63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		27 884.63				27 884.63
RESULTATS DEFINITIFS		27 884.63				27 884.63

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-38

**Compte administratif 2012 du
budget « Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC) » - affectation du résultat**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2012,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :15 088.40 €
 - excédent reporté :12 796.23 €
 - résultat à affecter :27 884.63 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : 0.00 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves 0.00 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté 27 884.63 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2013.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Léopold ROSSO, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2013-03-39

**Approbation du compte
administratif 2012 du budget
« Zone d'activités »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget de la zone d'activité

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opération de l'exercice		4 180.00				4 180.00
TOTAUX		4 180.00				4 180.00
Résultats de clôture		4 180.00				4 180.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		4 180.00				4 180.00
RESULTATS DEFINITIFS		4 180.00				4 180.00

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2012 du budget « Zone d'activité ».

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-40

Compte administratif 2012 du budget « Zone d'activités » - affectation du résultat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2012,

Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :4 180.60 €
 - excédent reporté : 0.00 €
 - résultat à affecter :4 180.60 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : 0.00 €

Compte tenu de la volonté de dissoudre ce budget pour intégrer les écritures sur le budget principal le résultat constaté sera repris au moment de ce transfert.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-41

**Arrêté des comptes de gestion
2012 du Trésorier**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Président, rapporte :

Des observations sont à prendre en compte pour les budgets « Principal » et « Assainissement ».

Les autres budgets Eau Potable, Ports, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Zone d'activités sont certifiés conformes.

Observations pour le budget principal : après pointage du compte de gestion 2012 transmis par le percepteur en date du 12 mars 2013 il a été relevé des anomalies sur des écritures concernant des intégrations de frais d'appel d'offres et des cessions de véhicules. Les sommes correspondantes pour un total de 66 732.93 € figurent sur le compte de gestion en opérations réelles alors que le compte administratif les enregistre en opérations d'ordre ce qui correspond aux règles imposées par la nomenclature. Ces anomalies entraînent des différences au niveau des chapitres concernés. le président tient également à préciser qu'un certificat administratif a été remis fin 2012 au comptable pour constater les biens mis à disposition par les communes membres et que les écritures demandées ne sont pas transcrites.

Observation pour le budget assainissement : le président tient à faire remarquer qu'un certificat administratif a été remis fin 2012 au comptable pour mettre à jour les comptes relatifs aux subventions d'investissement transférées au compte de résultat afin que ceux-ci soient en concordance avec les subventions encaissées. Les modifications demandées n'ont pas été apportées ce qui fait ressortir des amortissements supérieurs au sommes perçues.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif et de la Zone d'activités, dressés pour l'exercice 2012, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour le budget « Principal » et le budget « Assainissement » des observations ont été prises en compte et figurent ci-dessus.

Page 2/2

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-42

**Approbation du budget primitif
2013 – budget « Principal »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2012, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	20 208 262.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>2 354 100.01 €</u>
TOTAL	22 562 362.01 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	20 381 693.00 €
➤ Opérations d'ordre	25 933.00 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté	<u>2 154 736.01 €</u>
TOTAL	22 562 362.01 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	5 978 742.00 €
➤ Opérations d'ordre	25 933.00 €
➤ Restes à réaliser	1 101 697.00 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>1 370 725.08 €</u>
TOTAL	8 477 097.08 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	4 637 304.07 €
➤ Opérations d'ordre	2 354 100.01 €
➤ Restes à réaliser	<u>1 485 693.00 €</u>
TOTAL	8 477 097.08 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du Budget « Principal », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- o avec les chapitres « opérations d'équipement »
- o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section de fonctionnement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-43

**Approbation du budget primitif
2013 – budget « Assainissement »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2012, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	1 043 349.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>3 333 623.50 €</u>
TOTAL	4 376 972.50 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 371 600.00 €
➤ Opérations d'ordre	344 890.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>1 660 482.50 €</u>
TOTAL	4 376 972.50 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	4 104 099.00 €
➤ Opérations d'ordre	344 890.00 €
➤ Restes à réaliser	647 669.00 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>839 640.17 €</u>
TOTAL	5 936 298.17 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	1 655 111.67 €
➤ Opérations d'ordre	3 333 623.50 €
➤ Restes à réaliser	<u>947 563.00 €</u>
TOTAL	5 936 298.17 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du Budget « Assainissement », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-44

**Approbation du budget primitif
2013 – budget « Eau Potable »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2012, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	1 602 835.00 €
➤ Opérations d'ordre	1 315 922.15 €
TOTAL	2 918 757.15 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 069 300.00 €
➤ Opérations d'ordre	70 803.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	778 654.15 €
TOTAL	2 918 757.15 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	3 478 855.11 €
➤ Opérations d'ordre	70 803.00 €
➤ Restes à réaliser	1 056 629.00 €
TOTAL	4 606 287.11 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	556 270.00 €
➤ Opérations d'ordre	1 315 922.15 €
➤ Restes à réaliser	311 718.00 €
➤ Solde d'exécution reporté	2 422 376.96 €
TOTAL	4 606 287.11 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du Budget « Eau Potable », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013
Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-45

**Approbation du budget primitif
2013 – budget « Ports maritimes
de plaisance »**

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2012, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	383 878.00 €
➤ Opérations d'ordre	516 091.69 €
TOTAL	899 969.69 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	540 580.00 €
➤ Opérations d'ordre	45 544.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	313 845.69 €
TOTAL	899 969.69 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	470 547.69 €
➤ Opérations d'ordre	45 544.00 €
➤ Restes à réaliser	79 631.00 €
➤ Solde d'exécution reporté	11 434.13 €
TOTAL	607 156.82 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	91 065.13 €
➤ Opérations d'ordre	516 091.69 €
➤ Restes à réaliser	0.00 €
TOTAL	607 156.82 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du Budget « Ports maritimes de plaisance », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- o avec les chapitres « opérations d'équipement »
- o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation : 19/03/2013

Date d'affichage convocation : 19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-46

**Approbation du budget primitif
2013 – budget « Service Public
d'Assainissement Non Collectif »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, présente le projet de budget 2013 qui présente une seule section d'exploitation et peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles 40 984.63 €

TOTAL 40 984.63 €

Recettes :

➤ Opérations réelles 13 100.00 €

➤ Résultat reporté 27 884.63 €

TOTAL 40 894.63 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2013 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif », par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, avec reprise du résultat.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-47

**Fixation des taux de TEOM pour
l'année 2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la TEOM, à voter, depuis le 1^{er} janvier 2005, des taux de taxe différents par commune, en utilisant un zonage infra communal déjà existant, afin de lisser les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement des déchets ménagers au sein de son territoire. Le lissage ne pouvant excéder une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2005 devrait être atteint en fin de mandature.

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la TEOM et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

Suite à la notification des bases prévisionnelles de chaque zone de perception, transmise par les services fiscaux, il propose au Conseil Communautaire, d'adopter les taux suivant pour l'année 2013 :

Zone de perception	Commune	Taux 2013
Zone 1	Grau du Roi	9.20 %
Zone 2	Aigues-Mortes	9.10 %
Zone 3	Saint Laurent d'Aigouze	9.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 zones, pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-48

**Fixation du taux de la Cotisation
Foncière des Entreprises pour
l'année 2013**

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle sur le principe général suivant :

- La contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le transfert d'impôts et taxes d'Etat
- La dotation de compensation de la réforme
- La garantie individuelle de ressources pour chaque collectivité

La Communauté de Communes Terre de Camargue qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU). Aussi, en 2013, il convient de fixer le taux de CFE pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux informations transmises par les services fiscaux et en fonction des règles de droit commun, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2013, de la manière suivante :

Désignation	Taux 2013
Cotisation Foncière des Entreprises	27.37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2013 à 27.37 % comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013
Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-49

**Fixation des taux ménages (TFNB,
TH, TFPB) pour l'année 2013**

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Noël GENIALE, Vice-président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle sur le principe général suivant :

- La contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le transfert d'impôts et taxes d'Etat
- La dotation de compensation de la réforme
- La garantie individuelle de ressources pour chaque collectivité

La CCTC qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU) avec introduction d'impositions additionnelles. Aussi, en 2013, il convient de fixer les taux de TH, de TFPB et de TFNB pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux informations transmises par les services fiscaux et face à une volonté unanime des élus communautaires d'un impact neutre de la réforme sur le contribuable ménage, il propose pour l'année 2013, de fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) comme suit :

Désignation	Taux 2013
Taxe d'Habitation (TH)	10.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	0.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	3.56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-50

Marché public de fournitures courantes et services : location d'une déchetterie en modules de béton avec option d'achat pour le site de Saint Laurent d'Aigouze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente :

Vu le rapport d'expertise rendu le 26 octobre 2012 relatif à la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze, et considérant que la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze a mal évolué, que des réparations urgentes sont à envisager

Vu la délibération n°2012-11-157 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2012, adoptant la décision modificative n°7 sur le budget principal section fonctionnement

Vu la délibération n°2012-11-170 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012 relative au contrat de location-vente pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze

Par délibération n°2012-11-157 du Conseil Communautaire du 12/11/2012, la décision modificative n°7 sur le budget principal section fonctionnement a été adoptée afin d'engager des travaux de réparations pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze.

Le choix d'un système modulaire en béton bien spécifique semble le plus adapté aux besoins de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il permet d'associer polyvalence, rapidité d'installation, praticité et surtout évolutivité dans le temps (possibilité d'agrandir l'installation facilement et à moindre coût).

Ce système étant breveté au niveau européen le recours à l'article 35-II-8° du code des Marchés Publics s'impose. Le choix du prestataire se fera donc au travers de cet article, soit avec une négociation directe et sans mise en concurrence ni publicité.

La proposition de location avec option d'achat proposée par la SARL MODULO LOCATION semble satisfaisante.

Il s'agit d'une location avec option d'achat d'une déchetterie en modules de béton qui sera constituée :

- D'une plateforme, de rampes d'accès et d'un dispositif d'assemblage.
- Mais également une rehausse pour benne à gravats, deux blocs modulo béton et 8 panneaux de signalétiques bennes

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 mars 2013, vu le rapport d'analyse après négociation, a attribué ce marché à la SARL MODULO LOCATION sise à MONTAUBAN 82 000.

La location est consentie moyennant un loyer fixe mensuel, non indexé de 3 964.50€ HT pendant 60 mois

Le prix du matériel, est définitivement arrêté à 214 916€ HT sur la valeur ajoutée. Le coût de la location avec option d'achat s'élève à la somme de 23 674€ HT, portant le montant global du marché à la somme de 237 870€ HT.

Au cas de levée de l'option d'achat, le prix sera calculé sur la base du prix qui est de 237 870€ HT déduction faite de tous les loyers effectivement acquittés et encaissés. Le solde sera payable comptant.

A défaut de levée de l'option au terme de la présente durée de location et sous condition suspensive de l'exécution par le locataire de tous ses engagements et notamment du paiement intégral de tous les termes de loyer, le locataire sera automatiquement propriétaire dudit matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2012-11-170 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012 relative au contrat de location-vente pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze
- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2013 pour l'attribution du marché public de fourniture courantes et services - location d'une déchetterie en modules de béton avec option d'achat pour le site de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-51

Avenant n°1 – Contrat d'administration du parc informatique et d'assistance des utilisateurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Noël GENIALE, Vice-président,

Vu la décision n°10-15 du 24/03/2010 relative au contrat d'administration du parc informatique et d'assistance des utilisateurs

Par décision n°10-15 du 24/03/2010, un contrat d'administration du parc informatique et d'assistance des utilisateurs a été conclu avec la société ORDISYS sise Rue Michel Debré Mas des Abeilles 30900 NIMES.

Le marché est conclu à partir du 1^{er} avril 2010, pour une période de 1 an, renouvelable par reconduction expresse de deux fois au maximum.

Le montant initial du marché se décompose comme suit :

- Hot line : 12,50€ HT/H sur la base prévisionnelle de 120H/AN, soit 1 500 € HT/AN
- Intervention sur site : 55,00€ HT/H sur la base prévisionnelle de 144H/AN, soit 7 920,00€ HT/AN
- Administration serveur : 220,00€ HT/MOIS, soit 2 640,00€ HT/AN
- Sauvegarde externalisée : 90,00€ HT/MOIS, soit 1 080,00€ HT/AN
- Sécurité messagerie : 110,00€ HT/MOIS, soit 1 320,00€ HT/AN
- Audit du parc informatique : 400,00€ HT/JOUR

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat. Ce dernier arrive à échéance le 31 mars prochain.

Le 13 février 2013, la Communauté de Communes Terre de Camargue a lancé un marché de techniques de l'information et de la communication visant à remplacer son serveur de fichiers et d'applications par une solution de virtualisation.

Ce remplacement de matériel aura lieu dans le courant du deuxième trimestre 2013 et constituera un changement majeur dans l'administration et la maintenance du parc et notamment des serveurs.

De ce fait, la collectivité souhaite prolonger le contrat existant avec la société ORDISYS jusqu'au 31 décembre 2013 afin d'analyser et apprécier ses nouveaux besoins en terme de maintenance informatique avant de lancer un nouveau marché.

Le délai initial est prolongé de 9 mois. Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1^{er} avril 2013 au 31/12/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter l'avenant n°1 au contrat d'administration du parc informatique et d'assistance des utilisateurs dans les conditions ci-dessus évoquées
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-52

Convention de mandat avec la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la réalisation des prestations liées à l'évacuation des eaux pluviales de l'avenue C et J. Raynaud à Saint Laurent d'Aigouze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

La mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales a été programmée dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jacques et Casimir RAYNAUD envisagé par la mairie de Saint Laurent d'Aigouze.

Compte tenu des compétences en matière de voirie de la Commune d'une part, et en matière d'évacuation des eaux pluviales de la Communauté de Communes Terre de Camargue d'autre part, il convient que ce projet passe sous Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze étant entendu que n'est à la charge directe de la structure intercommunale que la part de travaux figurant dans la liste de ses compétences, le reste des prestations restant à la charge de la Commune.

Aussi, il convient de passer une convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Commune, qui aura pour objet de confier à la commune la réalisation au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

Ce document définit les droits et obligations des parties ainsi que les conditions techniques et financières.

Le coût des prestations relevant de la compétence de la Commune est le suivant :

- Part travaux : 184 980,02 € HT
- Part maîtrise d'oeuvre : 9 800,00 € HT

Le coût des prestations relevant de la compétence de la Communauté de Communes est le suivant :

- Part travaux :237 252,04 € HT
- Part maîtrise d'oeuvre : 7 704,05 € HT

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la Commune pour leur exécution.

Ces dépenses comprennent :

1. Les études techniques, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
2. Le coût de construction des ouvrages prévus au programme.
3. Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus à raison de la réalisation des ouvrages.
4. Les montants de toutes les primes de police d'assurance liées à la réalisation des ouvrages et les frais du bureau de contrôle technique.
5. Les actualisations et révisions de prix.
6. Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage et aux opérations annexes nécessaires à sa réalisation, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les frais d'instance, indemnités ou charges de toute nature, que la Commune auraient supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute.

La Commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Mandant.

Le présent mandat de réalisation prendra fin à l'achèvement de la mission technique de la Commune, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve du mandataire ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

Après cette date toutefois, la Communauté de Communes aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mandat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la réalisation des prestations liées à l'évacuation des eaux pluviales de l'avenue C et J Raynaud à Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-53

**Convention spéciale de déversement
d'eaux usées autres que domestiques
dans le réseau d'assainissement
collectif de la Communauté de
Communes Terre de Camargue :
Camping La Petite Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu le contrat de délégation de service public du 23/06/2003 confiant la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux (Société de Distributions d'Eau Intercommunales) pour une durée de 12 ans à compter du 01/07/2003

Vu l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Le camping La Petite Camargue ne peut déverser ses eaux usées autres que domestiques directement dans le réseau d'eaux usées collectif de la Communauté de communes sans que soit établit une convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, l'exploitant et le demandeur.

En effet, au vu des activités commerciales du camping, il n'est pas possible de considérer ses effluents comme des eaux usées domestiques. Le rejet nécessite donc une autorisation de déversement dans le réseau public.

Les raisons d'une telle démarche sont les suivantes :

- L'autorisation de rejet des eaux résiduelles non domestiques dans le réseau collectif est obligatoire.
- La convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau domestique de la Communauté de Communes Terre de Camargue fera office d'autorisation.
- La convention doit stipuler la quantité d'effluent maximale autorisée à rejeter dans le réseau d'eaux usées de la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi que leur nature.
- La conclusion de la convention témoignera de la collaboration de l'ensemble des parties concernées sachant que son objectif, en plus de faire office d'autorisation, consiste à définir les rôles, les obligations et les responsabilités de chacun.
- Après conclusion de la convention, des rapports montrant le bon fonctionnement de la station épuration seront communiqués et pourront être joints au dossier déposé pour l'obtention de l'Ecolabel Européen – service camping.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages des réseaux d'assainissement de la collectivité sont assurés par l'exploitant à qui la collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage, qui doit donc être associé à la démarche.

La convention à conclure avec le camping définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique du raccordement.

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Collectivité et l'exploitant, ainsi que ceux de la convention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure cette convention tripartite avec le camping La Petite Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-54

Contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle : installation d'un ouvrage souterrain de transport d'eau potable sur la commune d'Aigues Mortes dans le domaine de Réseau Ferré de France

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu la délibération n°2012-01-08 du 30 janvier 2012 relative Marché public de travaux: maillage AEP - Zone d'activités Route de Nîmes à Aigues Mortes

Dans le cadre du marché public de travaux référencés 11AM47 dont l'objet est le maillage AEP (eau potable) entre la zone d'Activités Terre de Camargue et la route de Nîmes à Aigues Mortes, un contrat avec la SNCF doit être conclu.

Les travaux auront lieu sur la voie communale n°5 dite de la Dîme.

L'objectif de ces travaux est de raccorder le réseau d'eau potable de la zone d'activité d'Aigues-Mortes à la canalisation passant sous la Route de Nîmes (RN n°979).

Afin d'effectuer ces travaux, il sera nécessaire de traverser la ligne de Nîmes à Le Grau du Roi 550 mètres avant le passage à niveau 38 (dans le sens Nîmes – Grau du Roi).

Cette alimentation sera amenée à devenir la future alimentation principale de cette zone de la Commune d'Aigues-Mortes.

Le marché se décompose en trois lots :

Lot 1 – pose en tranchée.

Ce lot comprend la pose d'environ 530 mètres linéaires de canalisation par pose en tranchée. Il s'agit du lot principal et le titulaire du lot devra effectuer les raccordements sur la canalisation posée par le titulaire du lot 2 et devra effectuer la mise en œuvre de vanne de part et d'autre de la traversée de voie ferrée.

Lot 2 – Forage dirigé.

Ce lot comprend la pose d'environ 70 mètres linéaire de canalisation posée par forage dirigé dont environ 12 mètres sur l'emprise SNCF.

Lot 3 – Contrôle au pénétromètre.

Ce lot comprend les essais au pénétromètre effectués au niveau de la zone de travaux afin de vérifier la qualité des travaux de remblai.

Une partie de la canalisation étant implantée sur l'emprise SNCF, un contrat doit être conclu entre la SNCF et la Communauté de Communes Terre de Camargue.

En ce qui concerne les dispositions financières, il est précisé que:

"La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à rembourser à la SNCF toutes les dépenses que les travaux envisagés entraîneraient pour l'établissement public ». Les dépenses relatives aux prestations à exécuter par la SNCF au titre de la présente convention ont été évaluées à 5 411,00 € H.T., aux conditions économiques de mars 2013, suivant le détail estimatif ci-dessous et seront entièrement à la charge de la Communauté de Communes Terre de Camargue qui supportera en outre la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Moyens mis en œuvre	Prix (€ HT)
<i>Indemnité forfaitaire d'instruction et de constitution de dossier</i>	1 430.00 €
<i>Indemnité forfaitaire d'étude du dossier technique</i>	1 701.00 €
<i>Prestation sécurité / Surveillance</i>	1 400.00 €
<i>Assistance Mission Sécurité (SPS)</i>	880.00 €
Montant total HT en euros	5 411.00 €

La prestation sera effectuée entre le 1^{er} mars 2013 et le 30 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure cette convention avec la SNCF dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Séance du 25 mars 2013

Date de la convocation :19/03/2013

Date d'affichage convocation :19/03/2013

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2013-03-55

**Convention annuelle de partenariat
au financement de la MDEE du Pays
Vidourle Camargue ainsi que du
dispositif PLIE pour l'année 2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Santiago CONDE pour M. Jean-Paul CUBILIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Lionel JOURDAN pour M. Rodolphe TEYSSIER - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. MORRA, Vice-président, rappelle à l'Assemblée qu'une première convention de financement a été signée en 2009 et renouvelée pour une durée d'un an. Après trois années de fonctionnement et considérant que la MDEE a rempli les obligations telles qu'elles découlaient de la convention initiale, il convient de renouveler la convention de partenariat au financement en 2013.

Pour rappel, la MDEE du Pays Vidourle Camargue a intégré le dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi) Vidourle Camargue en 2011. Les conseils d'administration des dites associations ont entériné le fait que le dispositif PLIE serait géré directement mais de manière distincte par l'association « Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ».

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue poursuit le travail mené en 2011 sur les axes suivants : observatoire économique du territoire, contribution au développement local et économique, gestion territorialisée des emplois et des compétences, travail saisonnier, accueil, information et orientation des publics. Trois antennes (Vauvert, Aigues-Mortes et Sommières) sont en place et un quatrième site situé à Le Grau-du-Roi accueille la Maison du travail saisonnier. Dépendante de l'antenne d'Aigues-Mortes, la Maison du Travail Saisonnier, sous convention spécifique avec l'Etat, est localisée sur la commune comptant le plus fort taux d'emplois saisonniers du Pays Vidourle Camargue. Sa mission est déclinée elle aussi à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

La convention est établie pour la durée comprise entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013.

La communauté de communes de Terre de Camargue financera :

- le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 104 894,32 € pour l'année 2013.
- le fonctionnement du dispositif PLIE désormais intégré à la MDEE, pour un montant de 0,75 € par habitant soit 15 013,50 € pour l'année 2013.

Le versement de la subvention s'effectuera chaque début de semestre.

Les frais de fonctionnement engagés directement par la Communauté de communes au titre de l'année 2013, pour le fonctionnement de l'antenne d'Aigues-Mortes (y compris le local de Le Grau du Roi) seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise. Les loyers 2013 des locaux de l'antenne d'Aigues-Mortes ainsi que du local de la Maison du Travail Saisonnier à Le Grau-du-Roi seront calculés à partir de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques/Département France Domaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention annuelle de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que le dispositif PLIE Vidourle Camargue, pour l'année 2013 ;
- De verser à l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue une participation de 104 894,32 € pour financer le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise au titre de l'année 2013 ;
- De verser au PLIE une participation de 15 013,50 € pour financer le fonctionnement du PLIE au titre de l'année 2013.

Page 2/2

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2013
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**